

Vincent GIRIN, doctorant, Centre européen d'Études et de Recherche Droit & Santé, UMR 5815, université de Montpellier

Expulsés dès la naissance : la question d'un statut extraterritorial de la maternité de Mayotte

Deported since the birth: the question of Mayotte
maternity extraterritorial status

Durant le mois de février et une bonne partie du mois de mars 2018, l'île de Mayotte a fait face à une grève importante de sa population. Sont en cause, entre autres, l'insécurité et l'immigration irrégulière de personnes en provenance, notamment, des Comores. Parmi les différentes mesures qu'a annoncées le Gouvernement, on retrouve l'idée d'extraterritorialiser la maternité de Mayotte. La maternité ne ferait plus partie intégrante du territoire français. L'objectif est clairement de refuser la nationalité française aux enfants nés sur le territoire mahorais. Plusieurs questions naissent de cette annonce.

En premier lieu sur la faisabilité du processus, cela impliquerait une modification de la Constitution puisqu'il s'agirait de donner une forme d'indépendance ou d'autonomie à la portion de territoire strictement limité qu'est la maternité. Il s'agirait d'un processus long, compliqué à faire valoir au niveau international du fait qu'il s'agirait d'accorder une forme de souveraineté à la maternité. En deuxième lieu, cela amène la question plus générale du statut de Mayotte, département français d'Outre-Mer. En somme, doit-on changer son statut ? En faire un statut *sui generis* à la manière de la Nouvelle-Calédonie ? Forcer l'indépendance ? Donner l'archipel à l'État comorien qui le revendique depuis de nombreuses années ? En troisième lieu, cela pourrait peut-être impliquer un statut extraterritorial comme cela existe pour certains hôpitaux comme l'hôpital américain à Neuilly-sur-Seine. Sauf qu'il s'agit, pour ce cas-ci, d'un accord avec les États-Unis d'Amérique... D'où la question : est-ce que l'on serait en présence d'un éventuel accord avec les Comores pour qu'ils aient la souveraineté sur la maternité ? Ces trois premiers questionnements nous amènent donc à en déduire que l'on force la population à accepter la situation sans la consulter. Doit-on faire les mêmes erreurs qu'avec la Nouvelle-Calédonie dans les années 1980 ? En quatrième lieu, le problème évoqué lors des manifestations est l'accès au soin. Le manque de personnel et l'afflux massif de personnes créent un débordement dont la solution de facilité est de sortir du territoire la maternité pour ne plus avoir à gérer le problème. Loin des yeux...

De manière plus générale, on est en présence d'une exclusion du migrant avant même qu'il naisse. C'est l'expulsé à naître. En somme, le Gouvernement préfère utiliser le verbe facile et réducteur dans le but d'apaiser les tensions sans réellement avouer sa faiblesse en matière de gestion migratoire. On préfère exclure plutôt que de comprendre et d'anticiper le problème à la source. Les migrants ne sont pas vus en tant que personnes physiques qui ont droit à l'accès aux soins pour eux et leurs enfants à naître, mais comme de potentiels occupants du territoire voulant uniquement la nationalité française. C'est préférer régler le droit de la nationalité des personnes migrantes plutôt que leur droit à la santé...